

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2022 -

DÉCISION N° 22 - 06 - 047

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 17 mai 2022 s'est réuni le mardi 20 septembre 2022 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusé :

- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)

Décision 14 : Les modalités d'application du vote électronique dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Suite à l'avis favorable rendu par le comité technique et conformément à la délibération du conseil d'administration n° 22-02-012 du 3 mai 2022, le SDIS a décidé de mettre en place le système de vote électronique exclusif à l'occasion des élections professionnelles de décembre 2022.

Afin d'assurer la qualité du dialogue social, le service a souhaité impulser une discussion sur l'organisation matérielle des élections professionnelles avec les organisations syndicales et le prestataire retenu.

Aussi, dans le cadre du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 (art 4 II), il convient de fixer les modalités d'application du vote électronique par internet au travers des points suivants :

- 1° Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;

- 2° Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- 3° L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique, ainsi que les modalités de l'expertise préalable et indépendante ;
- 4° La composition de la cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote ;
- 5° La liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;
- 6° La répartition des clés de chiffrement ;
- 7° Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mis en place par le SDIS ;
- 8° La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage, ainsi que les modalités de cet affichage ;
- 9° Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

A ce titre, un projet de protocole d'accord pré-électoral rédigé en partenariat avec notre prestataire KERCIA (solution ALPHAVOTE) et approuvé par les organisations syndicales précise l'ensemble de ces points.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de protocole pré-électoral relatif au vote électronique rédigé en partenariat avec le prestataire ALPHAVOTE (KERCIA) et les organisations syndicales joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE